

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 73

présenté par

M. Taché, Mme Belluco, M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et de leur anonymat en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1 du présent projet de loi prévoit de confier à l'ARCOM le soin de définir un référentiel technique applicable aux plateformes proposant du contenu pornographique pour s'assurer de l'âge de leurs utilisateurs. Deux critères sont listés actuellement comme faisant partie du référentiel : la fiabilité du contrôle de l'âge et le respect de la vie privée.

En replis de la suppression du référentiel prévu par cet article, les auteurs de cet amendement proposent d'ajouter un troisième critère dans sa conception : celui de garantir la protection de l'anonymat en ligne.

L'anonymat est l'un des éléments centraux d'internet et ce depuis sa création. Cet anonymat garantit depuis le début l'existence d'un espace libre, permettant l'émergence d'idées, de concepts, de technologies nouvelles qui ont pour certaines changé la face du monde. Cet anonymat ne doit être remis en cause que dans de très rares cas et toujours sous contrôle judiciaire. Le contrôle de l'âge pour l'accès à un site ne représente pas un motif suffisant à ce titre. C'est pourquoi il est proposé de mentionner en toutes lettres que cet anonymat doit être respecté.